

Marsillargues

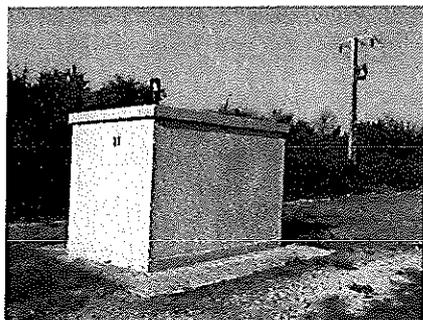
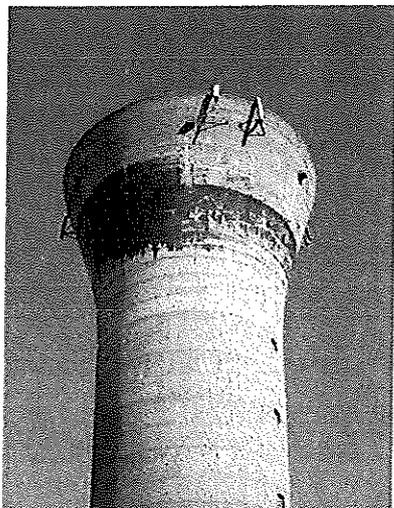
DOSSIER A

Version N° 1

Février 2014

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
25 JUN 2014
BUREAU DU COURRIER

RECU LE:
25 JUN 2014
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT



Dossier A –
Demande d'autorisation au titre
du code de l'environnement

RESUME NON TECHNIQUE

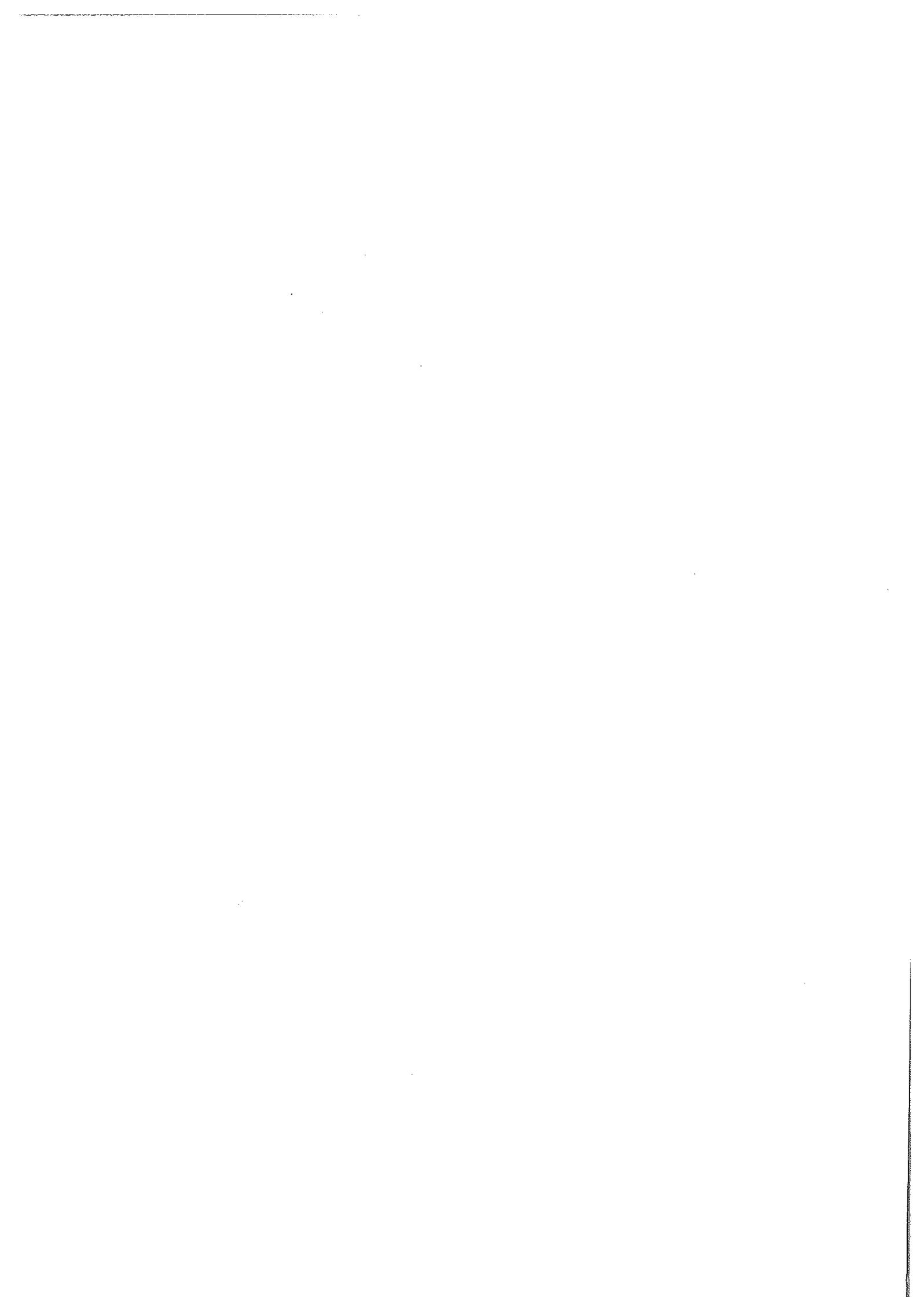

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Ville de Marsillargues
Mairie, service des Eaux BP23
34590 Marsillargues

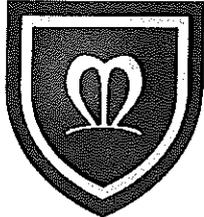
SAFEGE
SIÈGE SOCIAL : PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT - 92022 NANTERRE CEDEX
Agence de MONTPELLIER : Bruyère 2000 bât.1 - 650 rue H. Becquerel - CS 75542 - 34 961 MONTPELLIER Cedex 2

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LIBRARY
400 CHASE DRIVE
LOS ANGELES, CALIF. 90024

1 Nom et adresse du demandeur	3
2 Contexte et Historique.....	4
2.1 Historique	4
2.2 Cadre réglementaire général.....	5
3 Implantation du projet.....	6
4 Nature du projet.....	7
4.1 Nature du prélèvement.....	7
4.2 Type d'installation	7
4.3 Mode d'exploitation du service public	7
4.4 Rubriques de la nomenclature	8
4.5 Destination des eaux prélevées.....	8
4.6 Volumes exploités	8
4.6.1 Besoins actuels et futurs	8
4.6.2 Présentation des travaux nécessaires pour satisfaire aux besoins futurs	9
5 Incidence du projet.....	11
5.1 Milieu physique	11
5.2 Milieu naturel	12
5.3 Milieu humain	13
6 Mesures compensatoires.....	14
6.1 Définitions	14
6.2 Analyses	14
7 Moyens de surveillance et d'évaluation	15
7.1 Contrôle de la ressource	15
7.2 Contrôle sanitaire.....	16
7.3 Plan d'alerte et d'intervention	16



1**Nom et adresse du demandeur**

Maître d'ouvrage		Commune de Marsillargues Mairie, Service des eaux BP 23 34590 Marsillargues Tel : 04 67 83 52 10
Rédacteur		SAFEGE Agence de Montpellier SAFEGE Le Bruyère 2000 - Bâtiment 1 650, Rue Henri Becquerel 34961 MONTPELLIER - France Tel. : +33 4 67 81 89 10

2

Contexte et Historique

Le champ captant de Marsillargues est composé de trois forages. Chacun des forages est équipé d'une pompe d'environ 50 m³/h (F3 : 60 m³/h, F2 : 52 m³/h et F1 : 50 m³/h). Deux pompes sur trois fonctionnent en alternance pour fournir un débit maximal de 100 m³/h (un forage de secours). L'eau brute est ensuite traitée par chloration gazeuse et refoulée vers le réservoir sur tour de la commune. Les eaux traitées alimentent gravitairement la commune de Marsillargues.

2.1 Historique

La DUP toujours en vigueur sur la commune date de 1967, elle régularise la présence de 2 forages F2 et F3 (nommés également P2 et P3) pour un débit d'exploitation de 1 475 m³/j soit 17,1 l/s.

En 1995, le dossier de régularisation a été repris par le Conseil Général en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage de la commune. En 1999, le rapport préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé sur un débit de pompage journalier de 1600 m³/j est réalisé.

Un dossier complet de DUP est alors élaboré par le bureau d'étude SIBE en 2005 toujours sous la responsabilité du Conseil général. Ce dossier n'a pas été déposé pour instruction aux services de l'État.

En 2008, une demande de révision du rapport géologique afin d'augmenter le débit de pompage (débit > 1 600m³/j) est demandée.

En juin 2009, M. Pappalardo, hydrogéologue agréé rédige un avis hydrogéologique préliminaire demandant la fourniture d'éléments complémentaires.

En 2009, le dossier global comportant le SDAEP et la DUP est repris par Hérault Aménagement, maître d'ouvrage délégué de la commune.

A ce jour les éléments complémentaires demandés par l'hydrogéologue ont été réalisés par le bureau d'étude Entech, qui a rédigé en mars 2011 le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

En mai 2011, l'hydrogéologue Alain Pappalardo a émis son avis sanitaire définitif établi sur un débit de prélèvement à l'horizon 2030 défini dans la phase 2 paragraphe 2.1 du SDAEP.

En avril 2012, un additif à l'avis sanitaire définitif est réalisé, il présente un plan qui annule et remplace le plan de l'annexe 4 de l'avis, cette additif entraîne la modification du périmètre de protection immédiat.

2.2 Cadre réglementaire général

Dans le cadre de la procédure administrative préalable à l'autorisation de réaliser et d'exploiter un captage d'eau destinée à la consommation humaine, plusieurs autorisations du Préfet sont nécessaires :

- ✓ Autorisation ou déclaration de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6).
- ✓ Déclaration d'Utilité Publique concernant :
 - les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).
- ✓ Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique. Cette autorisation porte sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.

Afin de faciliter les démarches administratives et d'obtenir un arrêté préfectoral unique, la DDTM et l'ARS se sont concertées sur les modalités et le contenu du dossier à constituer :

- A. Un sous-dossier de déclaration ou de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour les captages relevant de rubriques de la nomenclature "eau" incluant étude d'impact,
- B. Un sous-dossier de demande de DUP pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection
- C. Un sous-dossier de demande d'autorisation de distribution et de traitement

Le présent résumé concerne le sous-dossier A de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour les captages de Capoulière de Grâce relevant de rubriques de la nomenclature "eau" (article R214-1 du code de l'environnement).

3

Implantation du projet

Les trois forages d'exploitation des captages de Capoulière de Grâce (F1, F2 et F3) sont situés sur une parcelle au Nord ouest de la commune de Marsillargues.

- ✓ Département : Hérault (34)
- ✓ Commune : Marsillargues
- ✓ Lieu-dit : Capoulière de Grâce
- ✓ Coordonnées kilométriques du champ captant (référentiel Lambert II étendu) :

X = 747,9 km Y = 1 853,8 km Z ≈ 6 m NGF

- ✓ Coordonnées des forages (référentiel Lambert II étendu) :

- F3:	X: 747,876 m	Y: 1853,894 m	TN 6,15 m NGF
- F2:	X: 747,924 m	Y: 1853,860 m	TN 5,80 m NGF
- F1:	X: 747,920 m	Y: 1853,887 m	TN 6,15 m NGF

- ✓ Références cadastrales :

N° de parcelle : A478 et A475b (propriété de la commune de Marsillargues)

4**Nature du projet****4.1 Nature du prélèvement**

Il s'agit de prélèvement d'eaux souterraines par trois forages dans l'aquifère du Villafranchien.

Il ne s'agit pas d'un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Vidourle.

4.2 Type d'installation

Le champ de captage comprend trois forages : F1, F2 et F3.

Les forages F1, F2 et F3 ont été réalisés respectivement en 1996, 1967 et 1970. Ils sont profonds de 24,26 et 35 m.

Chaque forage est équipé d'une pompe d'environ 50 m³/h (F3 : 60 m³/h, F2 : 52 m³/h et F1 : 50 m³/h).

Deux forages sur trois fonctionnent en alternance pour fournir un débit maximal de 100 m³/h.

4.3 Mode d'exploitation du service public

Le service de l'eau potable de Marsillargues est délégué à la SDEI (Société de Distributions d'Eau Intercommunales) depuis le 01 janvier 1973.

Le contrat en vigueur en date du 1^{er} janvier 2009 est un contrat d'affermage, il a pour objet le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable sur une durée de 15 ans. La SDEI assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens dans le respect des dispositions contractuelles.

4.4 Rubriques de la nomenclature

Les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement disposent que « sont soumis à déclaration de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la salubrité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque inondation, de porter atteinte gravement à la qualité de l'eau ou à la diversité du milieu aquatique. »

Le projet est concerné par la nomenclature issue de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature

Volets Rubrique	Intitulé abrégé	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° : Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	Autorisation

4.5 Destination des eaux prélevées

Le raccordement au réseau d'eau potable est réalisé par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm qui permet le refoulement de l'eau pompée vers le réservoir de la commune positionnée sur la même parcelle.

Le réservoir de 1000 m³ alimente le réseau de distribution de la commune de Marsillargues qui est d'environ 28 800 ml en gravitaire.

4.6 Volumes exploités

4.6.1 Besoins actuels et futurs

Suite à l'analyse des besoins actuels et à l'estimation des besoins futurs, les débits pour lesquels l'autorisation est sollicitée sont les suivants:

Tableau 2 : Volumes en moyenne et pointe, pour lesquels les récépissés de déclaration sont sollicités

	En moyenne	En pointe
Volume horaire :	100 m ³ /h (sur 14h)	100 m ³ /h (sur 18h)
Volume journalier :	1 400 m ³ /jour	1 800 m ³ /jour
Volume annuel :	511 000 m ³ /an	-

Une capacité de 1 800 m³/j suffit à satisfaire les besoins du jour de pointe en eau de la commune à l'horizon 2030 définis dans le schéma directeur avec 70% de rendement¹.

Le fonctionnement actuel qui consiste à pomper 100m³/h par la mise en route de deux pompes en parallèle permettrait d'alimenter la totalité de la commune sur 18 heures de pompage par jour.

4.6.2 Présentation des travaux nécessaires pour satisfaire aux besoins futurs

Il est démontré que les besoins supplémentaires à l'horizon 2030 sont compensés par les travaux de réparation des fuites et le renouvellement des canalisations vieillissantes.

Les trois grands groupes de travaux sur la commune sont :

- **Travaux de réhabilitation du réseau** avec des réparations de fuites, du renouvellement de canalisation et des mises en conformité du réseau incendies ;
- Travaux de mise en conformité des forages;
- Travaux de mise en adéquation avec les besoins futurs : augmentation du stockage pour permettre une autonomie de 24h sur la commune.

Le tableau ci dessous présente les travaux qui seront réalisés sur la commune et les montants associés :

¹ SAFEGE (2011) : Schéma directeur d'alimentation en eau potable de Marsillargues

Travaux de réhabilitation des ouvrages :	Montant prévisionnelle des travaux en € H.T
Réparation des fuites :	
Mise en place d'une nouvelle vanne DN 2000 mm Boulevard Edouard Daumas	1 000
Réparation sur conduite par mise en place d'une manchette au n°1 Rue Salengro	300
Réhabilitation du branchement N°7 Passage Delon	300
Réhabilitation du branchement N°11 Avenue de la république	300
Réparation sur conduite par mise en place d'une manchette Av Charles Corbières	600
Réhabilitation du branchement N°135 Av George Bisset	300
Réhabilitation du branchement N°18 Rue des Lauriers roses	300
Réhabilitation du branchement N°7 Impasse Roumanille	300
Renouvellement de conduites :	
Canalisation PVC 75 mm Boulevard Ernest RENAN	15 000
Canalisation PVC 63 mm Boulevard Jean Batiste BENEZECH	4 250
Canalisation PVC 75 mm Chaussée du Vidourle	15 000
Canalisation PVC 75 mm Rue Gauger	4 250
Canalisation Fonte 150 mm Boulevard Emile Zola	35 000
Canalisation PVC 75 mm Allée Docteur du Cros	15 000
Canalisation PVC 63 mm Allée Languedoc	12 750
Canalisation PVC 63 mm Allée de Provence	12 750
Canalisation Fonte 300 mm de distribution sortie réservoir - Chemin de service	90 000
Mise en conformité des poteaux incendies :	
Remplacement de la conduite PVC 75 par une conduite PVC DN 160 mm sur 55 ml - Rue des albizias	8 250
Remplacement de la conduite PVC 75 par une conduite PVC DN 160 mm sur 92 ml - Rue des jaimins	13 800
Remplacement de la conduite Fonte 100 par une conduite Fonte DN 150 mm sur 132 ml - Chemin du poul	19 800
Travaux de mise en conformité des forages :	
Aménagement des têtes d'ouvrages	200 000
Modificataon de la chloration	30 000
Mise en place de trois compteurs et des regards associés	36 000
Travaux de mise en adéquation avec les besoins futurs	
Création d'une nouvelle bache de stockage de 800 m3	608 750
Total	1 124 000

Tableau 3 : Synthèse des travaux à réaliser sur la commune de Marsillargues (SDAEP)

En parallèle de ces travaux, l'exploitant maintient sa campagne de renouvellement des branchements plomb. Un renouvellement de 80 branchements par an est défini.

5

Incidence du projet

5.1 Milieu physique

		DOMAINE	EFFETS POTENTIELS	IMPACT	COMMENTAIRES
Milieux physiques	Masses d'eau	Eaux souterraines	Impact quantitatif	Faible	Les essais de pompage réalisés en septembre 2010 montrent que l'incidence des captages sur la piézométrie de la nappe est faible pour un débit de 1400 m ³ /j
			Impact qualitatif	Faible	Le pompage d'un volume supplémentaire n'engendrera pas d'impact qualitatif sur la nappe.
		Eaux superficielles	Impact quantitatif	Faible	D'après les données disponibles, l'impact du projet sur le cours d'eau (vidourle) semble faible. Néanmoins, les études existantes ne permettant pas de le quantifier de façon scientifique, il est préconisé de mener des études complémentaires.
			Usage de l'eau	Nul à Faible	Compte tenu de leur distance avec le projet, l'impact du prélèvement sur les forages privés existants est négligeable.

5.2 Milieu naturel

	DOMAINE		EFFETS POTENTIELS	IMPACT	COMMENTAIRES
Milieux naturels	Espaces naturels sensibles	Périmètre d'inventaire	Impact sur la faune et la flore protégée	Nul	Au vu de la localisation du projet – aucun impact n'est relevé sur ces zones
		Périmètre de gestion concertée	Impact sur la faune et la flore protégée	Nul	Au vu de la localisation du projet – aucun impact n'est relevé sur ces zones
	Milieu naturel de la zone d'étude	Peuplement terrestre	Impact sur la faune et flore de la zone d'étude	Nul	Le projet n'engendrera aucun impact sur le peuplement terrestre présent sur la zone d'étude
		Peuplement aquatique	Impact sur la faune et flore de la zone d'étude	Nul	Aucun peuplement aquatique n'a été identifié sur la zone d'étude

5.3 Milieu humain

	DOMAINE	EFFETS POTENTIELS	IMPACT	CONCLUSION
Milieu humain	Population	aucun	Nul	
	Occupation du sol et activités	aucun	Nul	
	Équipement et réseau	Modification des équipements et réseaux	Nul	Le projet ne prévoit pas la modification des équipements et réseaux du captage
	Paysage	Modification du paysage	Nul	Le projet ne prévoit aucun nouvel aménagement
		Impact sur les sites inscrits ou monuments historiques	Nul	Aucun site inscrit ou monuments historiques n'est localisé dans un rayon de 500 m autour de la zone d'étude.
	Santé et Salubrité	Dégradation de la qualité de l'air	Nul	Le projet n'impliquant qu'une modification des modalités d'exploitation. Aucun impact n'est à recenser sur la qualité de l'air
		Augmentation des nuisances sonores	Faible	Le système de pompage étant immergé à une profondeur de 20m et recouvert d'un abris en béton. L'impact sonore de l'augmentation de son activité est faible voire inexistant.
		Gestion des déchets	Nul	Le projet n'induit aucune augmentation notable des déchets

Mesures compensatoires

6.1 Définitions

Les mesures correctives visent à corriger les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Les mesures compensatoires sont envisageables quand un impact dommageable ne peut être suffisamment réduit ou que les dommages causés sont irréversibles.

6.2 Analyses

L'ensemble des effets présentés ci-dessus étant négligeable, aucune mesure corrective ou compensatoire particulière n'est nécessaire concernant la qualité ou la quantité.

Seul le rehaussement des têtes de forages au dessus des PHE constitue un aménagement correctif.

Moyens de surveillance et d'évaluation

7.1 Contrôle de la ressource

Des moyens de protection pour limiter l'intrusion seront mis en place :

- ✓ la clôture de 1,5 m, fermée par un portail fermé à clé matérialisera le Périmètre de Protection Immédiat autour de la parcelle A478
- ✓ l'aménagement des forages comprendra un capot foug étanche et verrouillable ;
- ✓ une alarme anti-intrusion sur les capots reliés à une télésurveillance.

Le système de télésurveillance et télégestion comprend :

- le suivi du niveau dynamique dans les 3 forages par sondes de mesure ;
- le suivi des débits à la station de pompage et à l'arrivée dans le réservoir :
 - ✓ Un compteur de production de marque Elstar est installé à l'entrée du château d'eau, ce compteur est équipé d'une tête émettrice et est relié à un SOFREL S50.
 - ✓ Le compteur 1 est placé au niveau de la canalisation de distribution en sortie du réservoir, il comptabilise l'intégralité du débit distribué sur la commune. Il est en fonctionnement depuis le 17 Novembre 2010.
- le suivi des débits de chaque forage dès la mise en place des trois nouveaux débitmètres ;
- le démarrage des pompes est conditionné par « niveau bas » du réservoir, l'information de déclenchement des pompes est donc présente au niveau du local de commande du réservoir de Capoulière de Grâce.

7.2 Contrôle sanitaire

Les captages de Capoulière de Grâce feront l'objet d'analyses sanitaires conformément à la réglementation.

Deux robinets de prélèvements permettant l'analyse de l'eau brute et de l'eau traitée sont présents en façade du réservoir.

Trois robinets de prélèvements de l'eau brute équipent chaque tête de forage, dans les travaux d'aménagement de tête de forage, les robinets seront positionnés au dessus des plus hautes eaux. .

7.3 Plan d'alerte et d'intervention

Des procédures d'alerte et d'intervention seront élaborées par la commune de Marsillargues en cas d'accident sur le réseau routier du Périmètre de Protection Rapproché et du Périmètre de Protection Éloigné.

Ces procédures seront préparées en relation avec les gestionnaires des voiries concernées.

Consécutivement à un accident, des analyses spécifiques seront réalisées dont la nature et la durée seront déterminées par l'autorité sanitaire.

En cas d'accident la procédure est la suivante :

Intervenant :	Diffusion alerte :	Définition des mesures :
<u>Constat d'incident :</u> Pompier Gendarmerie Commune de Marsillargues Exploitant du réseau AEP (SDEI) =>	Préfecture (SIDPC) Commune de Marsillargues =>	ARS- DT Hérault Préfecture (SIDPC)

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles